

GRAINS DE RIZ

POUR UN SOURIRE

Association Loi 1901 - Déclarée auprès de la sous-préfecture d'Arles sous le N° W132003446

Aide aux enfants d'HUE au Vietnam et à leurs familles
Alimentation, Santé, Parrainage scolaire, Habitat et Education



VI NU CUOI TRE THO

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Titre & Durée

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre GRAINS DE RIZ POUR UN SOURIRE pour une durée illimitée

Article 2 : But

Cette association a pour but: L'aide aux enfants de HUE au VIETNAM et à leurs familles dans les domaines de: l'alimentation, la santé, les parrainages scolaires, l'habitat et l'éducation.

Article 3: Sièges social

Le siège social est situé à : c/o Mme FITENI Nadine 182 avenue de la Liberté 13430 Eyguières France.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4: Composition

L'association se compose de:

Membres fondateurs

Membres bienfaiteurs

Membres Actifs et/ou Adhérents

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6: Les membres

Fondateurs: Les personnes qui ont participé à la création de l'association.

Bienfaiteurs: Les personnes qui aident l'association par leurs dons et leurs participations à la vie active de l'association.

Actifs et/ou Adhérents: Les personnes qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Tous ces membres sont bénévoles, ils contribuent à l'action de l'association et s'engagent à ne tirer aucun avantage direct ou indirect de leur qualité de membre.

Article 7: Radiation

La qualité de membre de l'association se perd:

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation, pour motif grave, ou comportement préjudiciable à l'association, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Siège social: c/o Mme FITENI Nadine 182 Avenue de la Liberté 13430 - Eyguières

Tél. 04 90 59 89 81 - courrier: grainsderizpourunsourire@gmail.com

site: www.grains-de-riz-pour-un-sourire.fr

Article 8: Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

Le montant des cotisations annuelles (toutes cotisations versées sont acquises définitivement).

Le montant des parrainages

Les dons, et toutes autres ressources autorisées par la loi

Les subventions de l'état, régions, départements et communes.

Les manifestations exceptionnelles: vide-grenier, loto, loterie, spectacles, reportages (cd, dvd, photographies) etc... autorisées au profit de l'association.

Article 9: Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour une année par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de:

Président(e)

Vice Président(e)

Trésorier(e)

Secrétaire.

Le bureau a été nommé par l'assemblée générale constitutive en date du 18 Juin 2011.

Il a pour rôle de veiller au bon déroulement des actions, de la gestion, de la communication et du partenariat des correspondants de l'association en France et au Vietnam.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 10: Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois tous les 3 mois sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tous membres du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11: Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier envoyé par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, les membres souhaitant soumettre des questions diverses doivent les faire parvenir par courrier à réception de la convocation.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

La présence du quart des membres est nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer.

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter.

Article 12: Assemblée générale extraordinaire

Si demande est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités par l'article 11.

Article 13: Règlement Intérieur

Un règlement intérieur va être établi par le conseil d'administration qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14: Formalités pour déclarations de modifications.

Le président doit effectuer à la sous-préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment:

Les modifications apportées aux statuts

Le changement de titre de l'association

Le transfert du siège social

Les changements des membres du bureau et du conseil d'administration

Le changement d'objectif

Fusion d'association

Dissolution.

Le registre de l'association doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

Article 15: Dissolution (Article modifié selon l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2012)

Cas de dissolutions :

Dissolution volontaire : les 2/3 de l'assemblée générale prennent la décision de dissoudre l'association.

Dissolution automatique : l'association est dissoute conséquemment aux dispositions statutaires (objectifs atteints).

Dissolution administrative : elle intervient dans les cas prévus par la Loi, par exemple, contre des groupes qui agissent contre la République.

Dissolution judiciaire : elle intervient lorsque le contrat de l'association contient des vices de forme ou des vices de fond (infraction pénale ou objets illicites).

Détail en cas de dissolution prononcées :

En cas de dissolution prononcée, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation de l'actif de l'association, s'il y a lieu. Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Nos actions sont faites dans un esprit laïque et apolitique.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 18 juin 2011

La présidente

Nadine FITENI

La secrétaire

Catherine LOUIS